

OÙ ET COMMENT CIRCULER ?

En agglomération

- ✓ Obligation d'emprunter les bandes et les pistes cyclables quand il y en a.
- ✓ Double sens cyclable et sas vélo aux feux tricolores autorisés, comme pour les vélos.
- ✓ Stationnement permis sur les trottoirs, à condition de ne pas gêner les piétons et d'assurer leur sécurité.
- ✗ Interdiction de rouler sur les trottoirs.

Hors agglomération

- ✓ Obligation d'emprunter les voies vertes et les pistes cyclables.
- ✗ Interdiction de rouler sur les voies express et les autoroutes.

L'autorité investie du pouvoir de la circulation peut autoriser localement la circulation sur d'autres voies, par exemple les routes où la vitesse maximale est de 80 km/h. Dans ce cas, le port du casque, du gilet haute visibilité, de brassards réfléchissants, ainsi qu'un éclairage complémentaire et des feux de position allumés sont obligatoires en toutes circonstances.

Les conseils

- ✓ Vérifiez régulièrement l'état de votre trottinette notamment ses freins et lumières.
- ✓ Préparez votre déplacement à l'aide d'une application avant de partir. Vous pourrez trouver l'itinéraire le plus adapté et sécurisé.
- ✓ Roulez à 1 mètre des voitures garées, pour éviter les portières qui s'ouvrent brusquement.
- ✓ Ne vous placez jamais dans l'angle mort des camions, fourgonnettes et bus.

Et les engins sans moteur ?



Trottinettes, skateboards et rollers non motorisés sont autorisés à circuler sur les trottoirs et dans les espaces piétonniers, à condition de rouler au pas et de respecter la sécurité des autres usagers.

UN EDPM BIEN ÉQUIPÉ

Tous les engins de déplacement personnel motorisés (EDPM) en circulation doivent répondre aux critères techniques de sécurité fixés par la réglementation. Tous les engins doivent posséder les équipements suivants :

- ✓ Des freins.
- ✓ Des feux de position à l'avant et à l'arrière.
- ✓ Des catadioptres (dispositif réfléchissant) à l'avant, à l'arrière et de chaque côté.
- ✓ Une sonnette.

FAUT-IL SOUSCRIRE UNE ASSURANCE ?

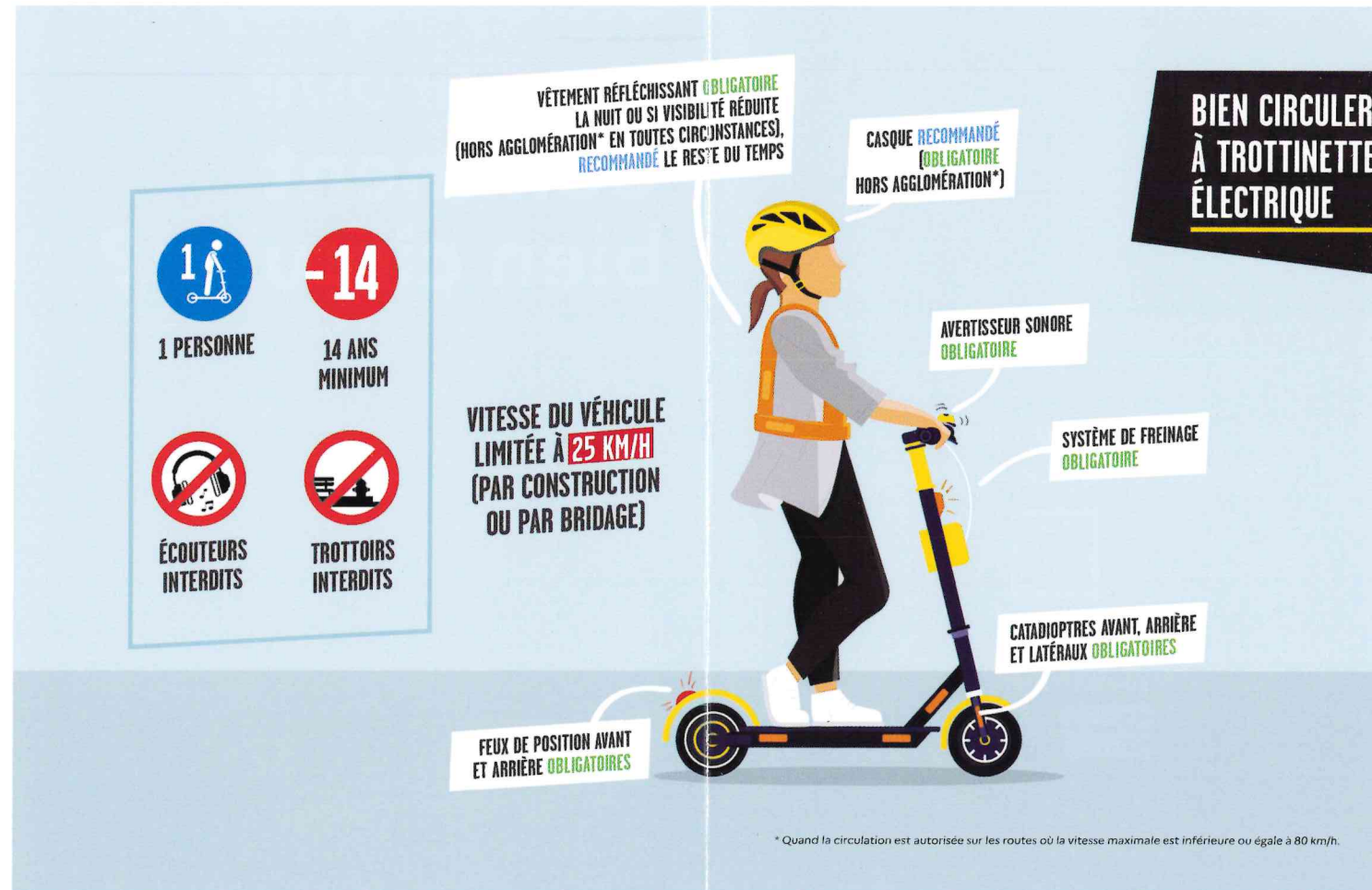
L'EDPM est un véhicule terrestre à moteur : pour le conduire, vous devez être couvert par une assurance spécifique, comme pour une voiture ou une moto.

Contrairement aux vélos, les assurances de responsabilité civile classiques ne couvrent pas les accidents de trottinettes électriques.



Trottinettes en libre-service : suis-je couvert ?

Vérifiez que le loueur installé dans votre ville inclut l'assurance dans son offre.



PLUS DE SÉCURITÉ, UNE MEILLEURE MOBILITÉ

Afin de faciliter le partage de l'espace public entre piétons, vélos, voitures et EDPM, le code de la route instaure des règles claires.

Tous les véhicules électriques permettant de se déplacer individuellement sont concernés



Trottinette électrique



Monoroue



Gyropode



Hoverboard



La réglementation définit :

- les règles de circulation et de stationnement en ville et hors agglomération;
- l'équipement du conducteur;
- les caractéristiques techniques des EDPM.

Les sanctions prévues

Des amendes forfaitaires sont applicables.
Exemples de situations d'infraction :

135 €

Non-respect des règles de circulation ou transport d'un passager.

135 €

Circulation sur un trottoir ou conduite d'un EDPM débridé.

135 €

Conduite d'un EDPM avec des écouteurs.

En savoir plus ?
securite-routiere.gouv.fr



twitter.com/routeplussure



SÉCURITÉ
ROUTIÈRE **VIVRE,
ENSEMBLE**

Ministère de l'Intérieur et des Outre-mer
Délégation à la sécurité routière
Place Beauvau – 75800 Paris Cedex 08

Trottinette électrique, monoroue... Comment bien circuler ?

ATTENTION
Obligation
du port du casque et
du gilet rétro-réfléchissant
dans le Rhône

SÉCURITÉ
ROUTIÈRE **VIVRE,
ENSEMBLE**